



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 3942

## Texte de la question

M. Gérard Voisin attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la portée de l'homologation du diplôme d'Etat à la fonction d'animation. Diplôme de niveau Bac + 3, délivré conjointement par le ministère de la jeunesse et des sports et le ministère de l'action sanitaire, le DEFA souffre d'une reconnaissance partielle et sectorielle. Il lui demande donc de bien vouloir préciser l'étendue de la reconnaissance de ce diplôme et, le cas échéant les intentions du Gouvernement, en vue de sa reconnaissance nationale.

## Texte de la réponse

Le ministère de l'emploi et de la solidarité et le ministère de la jeunesse et des sports ont prévu de déposer une demande d'homologation du diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (DEFA) au niveau III au cours de l'année 1998. Actuellement, le DEFA est classé à ce niveau par la convention collective de l'animation socioculturelle et permet de se présenter au concours de recrutement d'animateur, cadre d'emploi de catégorie B, de la fonction publique hospitalière. Les modalités de reconnaissance nationale de ce diplôme, dans le cadre de la filière animation sont actuellement à l'étude au ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gérard Voisin](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3942

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 octobre 1997, page 3274

**Réponse publiée le :** 1er décembre 1997, page 4390